

# Règlement intérieur



## ARTICLE 1 : MEMBRES, COTISATIONS

Seuls sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent avoir accès aux installations du club.

## ARTICLE 2 : LICENCE ET ASSURANCE

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations..... pour le compte du Club)
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

## ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

- **Accès général** : **L'accès aux courts est réservé uniquement au membre du Club**, licencié. Pour des raisons de sécurité, les enfants de 12 ans et moins, licenciés au club, doivent être accompagnés d'un adulte membre de l'association thoiroise de tennis. L'accès aux courts s'effectue à l'aide d'une carte perforée remis (ou échangé pour les anciens membres) au moment de l'inscription (caution de 10 euros)

- **Réservations** : Les réservations se font par internet sur le site « réserver un court » en vous connectant sur mon espace tennis. Si le court n'est pas occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation celui-ci devient disponible pour les membres du Club. Des réservations régulières, ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction (Compétitions, Enseignement, Animations...).

## ARTICLE 4: ECOLE DE TENNIS ET DEPLACEMENTS

Avant de déposer les enfants au Club les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les cours ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

## ARTICLE 5 : TENUE

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

## ARTICLE 6 : ENTRETIEN

**Les courts** : Ils doivent être maintenus en parfait état de propreté

Le **Club**: Les parties communes (accès, vestiaire, club house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

## ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour exercer sa défense. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le Club House. L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.